

Arrondissement de
Metz

En date du 1^{er} JUILLET 2016



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

**INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE
TOUT VEHICULE A MOTEUR
Esplanade et terrasse Foyer socio culturel et
AIRE COLLECTIVE DE JEUX**

Le Maire de la Commune de Servigny lès sainte Barbe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur l'ensemble public constitué par l'esplanade et la terrasse du foyer socio culturel et toute l'aire collective de jeux y attenant ;

Considérant que, dans l'ensemble public constitué par l'esplanade et la terrasse du foyer socio culturel et toute l'aire collective de jeux y attenant, l'instauration d'une interdiction de tout véhicule à moteur permettra de renforcer la sécurité des usagers et plus particulièrement des enfants;

ARRETE

Article 1. A partir du 04 juillet 2016, l'ensemble public constitué par l'esplanade et la terrasse du foyer socio culturel et toute l'aire collective de jeux y attenant est interdit à tout véhicule à moteur à l'exception des véhicules de service et/ou de secours.

Article 2. Tout véhicule à moteur, sauf les véhicules de service et/ou à moteur, devra respecter cette interdiction. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Cet arrêté annule et remplace tout arrêté précédent concernant cet ensemble.

Article 4. Le Maire, Les Adjoints au Maire et M. le commandant de la communauté des Brigades de gendarmerie de VIGY et COURCELLES CHAUSSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de METZ.

Fait à Servigny-lès-Sainte Barbe, le 1^{er} JUILLET 2016,

Transmis en Préfecture le 1^{er} JUILLET 2016

Affiché le 1^{er} JUILLET 2016.

